CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le 29 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel du 23 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

Présents:

M. Gilbert ETIEVE,

Mmes Yvette CHAPUIS, Isabelle DUPLAIX, Chantale GUILLON, Juliette LAURENT, Danièle PAJON

Mrs François COUDRAT, Jean-Pierre DESCHAMPS, , Matthieu HABERT, Stéphan HERMSEN, Etienne PAUL-HAZARD.

Absents:

Mrs Pierre MAURIAT, Sébastien PERIER, Emmanuel DEZ, Frédéric BOUTEILLE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUPLAIX

Ordre du jour :

Budget

- Budget commune de Méry-ès-bois : Décision modificative n°1
- Budget Service des eaux et assainissement : Décision modificative n°1

Patrimoine

- Achat de terrain « les Bassineries »

1. Délibération n°1540 : Budget commune de Méry-ès-bois : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget commune de l'exercice 2015. Suite à la renégociation des contrats de fourniture de gaz, le changement de mise à disposition d'une citerne (location à caution) est économiquement plus rentable pour la commune. Afin de payer la caution, il y a lieu de faire cette modification budgétaire.

Désignation	Dépenses		Recettes			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT						
D-2135 : Installations générales, agencements, aménagement des constructions	850,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00€	850,00 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAL D 67 : Autres immobilisations financières	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	850,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total général	0,00 €		0,00 €			

Délibération n°1540

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

2. <u>Délibération n°1541 : Budget Eaux Assainissement : Décision modificative n°1</u>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget « eau et assainissement » de l'exercice 2015. Il s'agit de permettre l'annulation d'une facture.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €		0,00 €	

Délibération n°1541

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

3. Délibération n°1542 : Achat de terrain « les Bas sineries »

Monsieur le maire expose au conseil municipal la possibilité d'acquérir un morceau de terrain pour permettre la réalisation d'un arrêt des cars scolaires au hameau des Bassineries à savoir :

- Parcelle cadastrée Section AO numéro 218 sise à « Les Bassineries » à Méry-ès-Bois d'une surface de 1a20ca, propriété actuelle de Madame RENAUD Marie-Thérèse épouse de Monsieur STYRANEC André.
- Conditions d'achat fixées avec le propriétaire objet du protocole d'achat/vente du 31 décembre 2012 joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Décide d'acquérir le dit terrain conformément au point 1 du protocole d'achat/vente cité ci-dessus :

- au prix de 0,35€ le m²,
- les frais de géomètre d'un montant de 583€20 TTC sont à la charge de la commune,
- les frais de notaire également.
- la clôture existante sera remise en place à l'identique par les services techniques communaux.

Autorise M. le maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition en tant que représentant de la commune.

Séance terminée à 18 heures 50.